

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 45 / 2026 du 14 avril 2026**  
**Portant CONSTITUTION DE PROVISION à l'intérieur du**  
**BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE de la commune de Uturoa, exercice 2026.**

Date de convocation :  
Le 7 avril 2026

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 15 avril 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°07/MU/CM du 7 avril 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Monsieur Camille MOU KAM TSE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

**Etaient présents :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 20  
Procurations : 05  
Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 00  
Abstention : 00  
La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

M. Matahi BROTHERSON, Maire (*abst de 17h42, odj3.2.1, à 17h44, odj3.3.1*)  
M. Camille MOU KAM TSE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Judex TAPUTUARAI, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Augustine LEMAIRE, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Heiarri ROIHAU, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire (*prste à partir de 15h48, odj1*)  
Mme Heiava LAMAUD, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Edwin TARUOURA, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Taraina ITCHNER, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Joël TERIITEHAU, conseiller municipal  
Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale  
Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale  
Mme Doris TAATA, conseillère municipale  
Mme Marie-Line TUPAIA, conseillère municipale (*prste à partir de 17h07, odj3.1*)  
Mme Elisabeth MAHANORA, conseillère municipale  
M. Georges MOULON, conseiller municipal  
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal  
M. Gaston HAPAITAHAA, conseiller municipal  
Mme Sylvana ATANI, conseillère municipale  
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale (*abste à partir de 17h27, odj3.1*)  
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal  
M. Christian HUIOUTU, conseiller municipal  
Mme Ellen ROOPINIA, conseillère municipale (*abste de 17h45, odj3.3.1, à 17h48, odj3.5.1*)

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le..... 23 AVR. 2026 .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le ..... 15 AVR. 2026 .....  
et télétransmis au service de  
l'Etat le ..... 23 AVR. 2026 .....



**S'est absenté en cours de séance et ayant donné procuration :**

Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA (*valable à partir de 17h27, odj3.1*).

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Augustine TUUHIA, conseillère municipale, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; Mme Marie-line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE (*valable jusqu'à 17h07, odj3.1*) ; M. Lewis GUILLOUX, conseiller municipal, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

**Était absente excusée et sans procuration :**

Mme Ella NATUA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h38.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

*Extrait de délibération n°45/2026 du 14 avril 2026*

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
 VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;  
 VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
 VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
 VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
 VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;  
 VU la délibération n°28/2020 du 3 mars 2020 fixant les conditions de constitution et de reprise des provisions pour créances restant à recouvrer ;  
 VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;  
 VU la délibération n°40/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe de la Restauration scolaire, exercice 2025 ;  
 VU les états des créances restant à recouvrer arrêtés au 31 décembre 2025 établis par le Trésorier des Iles sous le vent ;  
 VU la lettre n°07/MU/CM en du 7 avril 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

- Considérant la provision constituée à l'intérieur du budget annexe de la Restauration scolaire ;  
 Considérant les dispositions de la délibération n°28/2020 et la méthode de calcul des provisions ou reprises de provision ;  
 Considérant que les données transmises par le Trésorier des Iles sous le vent présentent une constitution de provision au budget annexe de la Restauration scolaire, pour l'exercice 2026 calculée comme suit :

Tranche d'ancienneté	Montant créances (XPF)	Taux	Montant de la provision (XPF)
N-1 (exercice précédent)	5 872 924 XPF	10 %	587 292 XPF
N-1 à N-6 (exercices intermédiaires)	3 407 538 XPF	20 %	681 508 XPF
N-7 et antérieurs (exercices anciens)	352 596 XPF	100 %	352 596 XPF
<b>TOTAL PROVISION THÉORIQUE 2026</b>	<b>9 633 058 XPF</b>	<b>—</b>	<b>1 621 396 XPF</b>

Provisions au 31/12/2024 :	1 219 899
Reprise 2025 :	<u>0</u>
Provisions au 31/12/2025 :	1 219 899
	<b>1 621 396</b>
Provision à constituer 2026 :	<b>-401 497</b> (Mdt au 6817)

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 10 avril 2026 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 avril 2026 ;

**- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est décidée la constitution de provision pour créances douteuses, dépréciation des actifs circulants, inscrite au budget annexe de la Restauration scolaire, exercice 2026, imputable au compte budgétaire 6817 correspondant, comme suit :

BUDGET CONCERNE	Montant en FCFP DE LA CONSTITUTION DE PROVISION
BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	401 497

Le montant de la provision, ainsi que son suivi et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et compte administratif correspondant.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Matahi BROTHÉRON